

ATTESTATION QS SPORT

La réglementation concernant le certificat médical évolue.

Selon les instructions de la FFJDA, chaque licencié peut désormais renouveler son certificat médical seulement tous les 3 ans (années N-3 et N) si et seulement si :

- Il a fourni un certificat médical l'année N-3
- Il s'agit d'un renouvellement de licence sans interruptions entre saison
- il atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du CERFA 15699*01 (voir annexe)

Dans le cas contraire, nous vous remercions de bien vouloir vous rendre chez votre médecin et de nous remettre un certificat médical attestant la pratique du judo en compétition

Le certificat médical doit être fourni dès le premier cours de judo

Attestation à ne remplir que si le judoka respecte les conditions mentionnées plus haut :

ATTESTATION QS sport

Pour les majeurs :

Je soussigné M/Mme....., atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du sportif.

Pour les mineurs :

Je soussigné M/Mme....., en ma qualité de représentant légal de....., atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du représentant légal.

Attention :

**Pour les catégories Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Séniors :
Une copie de la présente attestation doit être conservée dans le passeport Judo afin de pouvoir participer aux compétitions**